

Arrêté du Maire

ARR-2024-082 en date du 25 mars 2024

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES

A L'OCCASION D'UNE VISITE OFFICIELLE

ESPLANADE DES DROITS DE L'HOMME

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses article R.417-10 et R.411-25,

Vu la demande en date du 14 mars 2024 de la Direction Générale Adjointe Culture, Proximité, Solidarité et Vie Sociale, pour l'organisation d'une visite officielle qui se déroulera le samedi 06 avril 2024, Esplanade des Droits de l'Homme,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et les meilleures conditions d'accueil et d'accès des publics présents, et donc de limiter les flux de véhicules sur un espace public à vocation piétonne,

**ARRETE,**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le samedi 06 avril 2024 de 08h00 à 23h30, le stationnement automobile sera réglementé Esplanade des droits de l'homme de la manière suivante :

**Stationnement :**

- Accès réservés aux seuls véhicules de secours et véhicules autorisés par la municipalité,
- Stationnement strictement interdit sur l'ensemble des parkings et des voies, sauf véhicules de secours et véhicules autorisés par la municipalité.

**Article 2 :** Tout manquement à l'article ci-dessus fera l'objet d'un procès-verbal dressé par un agent dûment assermenté de la Commune. Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**Article 3 :** La signalisation et le matériel seront mis en place et entretenus par les organisateurs de cette manifestation.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction Générale Adjointe Culture, Proximité, Solidarité et Vie Sociale,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 20 MARS 2024



Le Maire,

  
Philippe RIO

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**